



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-36 fixant pour l'année 2014 le montant maximal des dépenses prévues pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche et décrétant l'acquisition de lots à ces fins

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Montant fixé par la Ville

Les dépenses engagées pour l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, ne peuvent excéder, au cours de l'exercice financier 2014, un montant de 2 300 000 \$.

Les dépenses mentionnées au premier alinéa sont financées par résolution à même l'une ou l'autre des sources de financement suivantes :

- la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimonial et historique;
- le fonds général;
- l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

2. Acquisition de lots à des fins industrielles

Le conseil décrète l'acquisition à l'amiable, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche :

- 1° d'une partie du lot 5 447 528 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 966.1 mètres carrés;

Adopté le 22 avril 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gille Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MAI 2014